

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 23 septembre 2016</b>	<b>N° 2016-485</b>

## Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission attractivité et animation des réseaux économiques</b>	<b>N° 2016-485</b>

---

**Association Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine (URISA) - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine (URISA), dont le siège est situé à Bordeaux, 99 rue Judaïque, a pour objet la promotion des formations des ingénieurs et scientifiques de la région, la coopération avec les acteurs institutionnels et socio-économiques afin de faciliter la diffusion des acquis et progrès scientifiques et techniques au service des hommes et de la société, et l'établissement de liens entre ses membres, y compris en matière d'entraide. Elle compte plus de 300 adhérents.

L'URISA mène donc des actions dans différents domaines, seule ou en relais régional des actions développées au niveau national par la Société des ingénieurs et scientifiques de France (IESF), telles que la Journée nationale des ingénieurs (JNI), qui réunit tous les ans de 3 000 à 5 000 ingénieurs, ou la semaine de l'industrie. Au niveau régional, elle intervient dans les lycées pour sensibiliser les élèves (1 000 par an en moyenne) aux possibilités de formations et de carrières dans les métiers des sciences et de l'ingénieur.

L'URISA mobilise notamment les ressources en mentorat des ingénieurs et scientifiques membres de l'association pour accompagner ses membres en recherche d'emploi, ou ceux ayant un projet d'entrepreneuriat.

Elle a également engagé des actions de sensibilisation aux enjeux et pratiques du développement durable, d'abord auprès de ses membres, actions qu'elle souhaite développer dans les lycées de la région.

L'accompagnement à la recherche d'emploi salarié ou à l'entrepreneuriat se traduit par :

- un bilan d'orientation organisé sous forme de travail en groupe de 10 à 15 personnes, sur un total de 72 heures réparties sur 2 mois. Ce travail permet notamment aux candidats à la création ou à la reprise d'entreprise de valider leur capacité à devenir entrepreneur,
- un « Club Entrepreneuriat », lieu d'échanges et de partage d'expérience entre porteurs de projet, qui leur permet de se soutenir et de se stimuler mutuellement,
- un appui à la recherche d'emploi salarié, basé sur deux groupes de travail qui se réunissent toutes les semaines de septembre à juillet :
  - le premier porte sur l'élaboration du projet professionnel, et permet à la personne en recherche d'emploi de reprendre confiance en elle et d'appréhender l'intérêt du réseau pour son profil et son parcours professionnel,

- le second aide les personnes qui ont un projet professionnel clairement établi à dynamiser leur recherche d'emploi, à mieux appréhender les différentes étapes d'un processus de recrutement, et à optimiser l'utilisation de leur réseau pour leur recherche d'emploi.

L'URISA propose notamment cet accompagnement aux ingénieurs dont le conjoint a été muté à Bordeaux – ce qui contribue indirectement à l'attractivité du territoire - , ainsi qu'aux doctorants qui ont parfois des difficultés à se positionner par rapport aux besoins concrets des entreprises.

Au total, ces dispositifs bénéficient chaque année à plus de 150 personnes, habitant pour l'essentiel dans l'une des communes de Bordeaux Métropole, dont une vingtaine de porteurs de projet d'entrepreneuriat.

La sensibilisation aux enjeux et pratiques du développement durable est un champ d'action récent pour l'URISA, qui s'appuie sur les compétences et l'expérience de membres particulièrement sensibles à ces problématiques.

A ce jour, ces actions sont essentiellement menées à destination des adhérents de l'association, au travers des réunions du pôle développement durable de l'association autour de thématiques précises, telles que « l'influence du comportement humain sur les émissions de gaz à effet de serre » ou « la santé au travail autour de l'ergonomie ». Une dizaine de réunions sont organisées chaque année, réunissant chacune une vingtaine de participants, selon le sujet traité.

L'association souhaite étendre et développer ses actions vers un public plus large, par :

- des actions de sensibilisation auprès des lycéens de la métropole puis de la région,
- des interventions de spécialistes dans des colloques ou réunions publiques, notamment sur demande de collectivités locales.

L'URISA sollicite de Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€, afin de l'aider à poursuivre et développer les actions détaillées ci-dessus. Son budget prévisionnel détaillé ci-dessous s'élève à 53 000€ (hors prestations réalisées à titre bénévole par les membres de l'association, évalués à 136 000€).

## Budget prévisionnel 2016

DEPENSES	Montant <sup>3</sup>	RECETTES	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	4500	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	4900
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1750	<b>74- Subventions d'exploitation<sup>4</sup></b>	30800
Autres fournitures	2750	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	10200	-	
Locations	2000	-	
Entretien et réparation	5800	Région(s) :	18000
Assurance	1900	-	
Documentation	500	Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	16100	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7500	Bordeaux Métropole	4000
Publicité, publication	2400	-	
Déplacements, missions	5100	Commune(s) :	2300
Services bancaires, autres	1100	-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	2100	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	2100	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	14400	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	9200	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	6500
Charges sociales,	5200	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	17000
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	17000
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	5700	<b>76 - Produits financiers</b>	300
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	53000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	53000

Compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de ramener le montant de cette subvention à 3 000 €, charge à l'association de recaler son budget sur ces bases ou de trouver d'autres sources de financement. Ce montant représente 5,7% du budget prévisionnel 2016 de l'URISA. L'ensemble des aides publiques sollicitées représente 58,1% de ce même budget.

### Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

### Obligations de l'association URISA

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'URISA est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes «Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Ainsi elle s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017 les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions prévues dans le présent document. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des dites actions. Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité de l'association.

Selon ce même article, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L1611-4du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions aux personnes de droit privé,

**VU** la demande en date du 11 septembre 2015

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine contribue par ses actions en faveur de l'entrepreneuriat et du retour à l'emploi de ses membres au développement économique et de l'emploi de notre territoire, dans un esprit de développement durable,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine, pour la mise en œuvre de ses actions au titre de l'année 2016,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	

## ANNEXE 1 – Budget définitif

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence de services et de paiement (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
Divers				75-Autres produits de gestion courante			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				76 Produits financiers			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							



**Annexe 2**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

A compléter

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## 2. BILAN FINANCIER

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**